SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 19 mai 2020 portant agrément de la société Zayo France a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel (cette demande de renouvellement concerne le service « ZAYO Healthcare Services – WEDA Edition »

NOR: SSAX2030206S

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mars 2020,

Décide:

Article 1er

La société Zayo France est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La Société Zayo France s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée ministérielle au numérique en santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation : *La déléguée,* LAURA LETOURNEAU